



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **ARRETE n° 2024/241 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue du Belvédère de la Ronce**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis en date du 24 juin 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux d'un branchement en eau potable, rue du Belvédère de la Ronce,

#### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1.CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**Du lundi 8 juillet 2024 au vendredi 12 juillet 2024 de 9h00 à 16h30**, les dispositions suivantes sont prises, rue du Belvédère de la Ronce :

- le stationnement des véhicules est interdit sur cinq emplacements face au n°4 rue du Belvédère de la Ronce,
- la chaussée est réduite à une voie et gérée par un alternat manuel,
- la vitesse est réduite à 30km/h, au droit du chantier,
- la circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé.

#### **ARTICLE 2.**

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

#### **ARTICLE 3.**

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise SRBG, 215 avenue Jules Quentin 92000 NANTERRE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Pascal LAIGLE - Tél : 06.21.37.13.28. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

05 JUL. 2024

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)

🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris  
Seine Ouest,

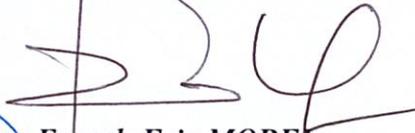
Madame le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 4 juillet 2024.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

*Pour le Maire et par délégation,*



**Franck-Eric MOREL**

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,  
au stationnement et aux espaces publics*